

.....  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**  
.....

*L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 20 h 30,*

*Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,*

*Convoqué le 15 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.*

*Etaient présents : Mmes CAVILLE- CAYLA-GRES -MAILLEBIAU- ROUX-SAVIGNAC-TREBOSC*

*M. BENAZET-BESSOU-BRAS-CANITROT-FILHOL-HERBIN/ALAUX-HUGONENC-MASBOU-VALADE- VAYRE*

*Absents excusés : Mmes GUITARD-MOLY*

*Procurations : Mme MOLY à Mme TREBOSC*

*Mme GUITARD à M. VALADE*

*Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien*

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Approbation du procès-verbal des délibérations du 13 avril 2023*
- 2 – Transfert de domanialité à Chalret du Département à la Commune*
- 3 – Travaux éclairage public : tranche 2 Centre Bourg et tranche 3 Lieu-dit*
- 4 – Médiathèque : choix entreprise pour le lot 3 menuiseries extérieures*
- 5 – Adressage : nomination de voies*
- 6 – Groupement de commande pour l'éclairage public*
- 7 – Tarif de location de la salle de réunion du Garrigou*
- 8 - Exploitation de l'aire de camping-car*
- 9 – Maison des Sports : validation du projet*
- 10 – Création d'un emploi permanent lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*
- 11 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*
- 12 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*
- 13 – Pose d'une webcam sur la Tour Soubirane par Ouest Aveyron Tourisme*
- 14 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations*

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2023**

- 2 – Vote du taux des 3 taxes pour l'année 2023*
- 3 – Approbation des budgets 2023 : Commune, Assainissement et Lotissement Camp Del Bosc*
- 4 – Médiathèque : choix des entreprises pour les lots 3 et 5*
- 5 – Augmentation de la dotation pour les fournitures scolaires versée par élève sur le budget de la Caisse de l'Ecole*
- 6 – Attribution d'une subvention à l'Ecole La Bastide pour la classe découverte du 26 au 30 juin 2023 et la classe bleue du 03 au 07 juillet 2023*
- 7 – Demandes de subventions :*
  - L'Association Passion Mécanique Militaire de l'Aveyron*
  - O Tour de la Musique*
- 8 – Amortissement des dépenses émises au compte 204182 et 20422 en 2022*
- 9- Lancement du marché de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour la rentrée de septembre 2023*

10 – Ouest Aveyron Communauté : approbation du montant de l'allocation compensatrice révisée pour l'enfance, la petite enfance et la culture

11 – Habitat inclusif : mission complémentaire avec Aveyron Ingénierie

12 – Maison des sports : validation du projet

13 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

Compte rendu approuvé à la majorité (P 15 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1<sup>o</sup> Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

## I – Prises des délibérations

### I – Transfert de domanialité à Chalret du Département à la Commune

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Considérant que cette parcelle permettrait l'installation d'une cuve à eau servant à la sécurité incendie de ce secteur

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert de domanialité suivant, à titre gratuit

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Bleue	280 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de Villeneuve-d'Aveyron s'engage à maintenir l'affectation de ce linéaire à un usage public.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 2 – Travaux d'éclairage public

#### A – Tranche 2 Centre Bourg

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 42 907.50 Euros H.T.

Il leur précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 25 744.50 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, le reste à charge de la Commune est de 25 744.50 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la

prise en charge totale de la TVA du projet soit 8 581.50 € + 17 163.00 € = 25 744.50 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 8 446.26 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 51 489 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 25 744,50 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 51 489 €
- de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 25 744,50 €
- de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### B – Tranche 3 lieu-dit

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 46 885,57 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 28 131,00 €, le reste à charge de la Commune est de 28 131,68 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 9 377,11 € + 18 754,57 € = 28 131,68 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 9 229,33 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 56 262,68 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 28 131,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 56 262,68 €

- de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 28 131,00 €
- de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **3 – Médiathèque : choix entreprise pour le lot 3 menuiseries extérieures**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2023/01/11 du 24 janvier 2028 attribuant aux entreprises les mieux disantes, les lots 01,02,04,06,07,08,09,10 et 12 et déclarant infructueux les lots 3,5 et 11

Vu la délibération n° 2023/02/01 du 27 février 2023 attribuant à une entreprise le lot 11, déclarant le lot 3 infructueux, et sursoyant à la décision concernant le lot 5

Vu la délibération n° 2023/04/03 du 13 avril 2023 attribuant à une entreprise le lot 05

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 17 avril 2023, propose au Conseil Municipal de ne pas retenir la proposition de la seule entreprise qui a postulé car elle dépasse bien trop fortement l'estimation du maitre d'œuvre

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas retenir l'offre de la seule entreprise ayant postulé concernant le lot 03
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **4 – Adressage : nomination de voies**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Il convient de faciliter le repérage, l'accès des services publics

ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Villeneuve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/07/09 du 17 juillet 2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune,

Vu la délibération n° 2021/08/08 du 25 novembre 2021 décidant la nomination de quatre voies et la correction de la dénomination d'une voie

Vu la délibération N° 2022/03/06 du 13 avril 2022 décidant le changement de nom de voies et la création de deux voies

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n° 2019/07/09 du 17 juillet 2019 comme suit :

Numéro voies	Nom de la voie	Création	Modification
169		Chemin du Grès	
170		Chemin du Cimetière (Septfonds)	
171		Chemin de Cance	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **5 – Groupement de commande pour l'éclairage public**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

### Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton arme, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
  - \* L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
  - \* Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

### Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
  - Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
  - Interventions de mise en sécurité
  - Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
  - Réglages des organes de commande
  - Gestion et suivi du patrimoine
  - La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
  - La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,
- Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :
- Des accidents, des actes de vandalisme,
  - Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
  - Les effets directs de la foudre,
  - Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
  - Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
  - Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

### Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

### Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

*Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.*

#### *Article 1.5 : Entretien correctif*

*Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.*

*Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)*

*Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.*

*En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.*

*Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.*

*L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :*

- *L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,*
- *L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens*

*L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.*

*En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.*

#### *Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement*

*Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.*

*La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.*

*Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.*

#### *Article 1.7 : Conditions financières*

*Communes rurales :*

*Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.*

*Communes urbaines et communauté de communes :*

*Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.*

#### *2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations*

*Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.*

*Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :*

- *Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,*
- *De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,*
- *D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.*

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour

GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **6 – Tarif de location de la salle de réunion du Garrigou**

Monsieur le Maire expose :

*Vu les articles L2144-3 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu la délibération n° 2022/01/03 du 18 janvier 2022 fixant les tarifs de locations et de participations aux frais de fonctionnement des salles et des locaux communaux à compter du 01 février 2022,*

*Considérant les demandes de location de la salle de réunion du Garrigou en demi-journée*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

*- de fixer le tarif de la location de la salle de réunion du Garrigou en demi-journée à 50 € à compter du 01 juin 2023*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier*

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **7 – Exploitation de l'aire de camping-car**

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R. 2122-1 et suivants ;*

*Vu la manifestation d'intérêt de l'entreprise Camping-car Park en vue de l'occupation et de l'exploitation d'une aire pour véhicules de loisirs sur la parcelle communale cadastrée OH 0777 .*

*Vu la volonté du conseil municipal de confier la gestion de cette activité à un opérateur économique disposant des garanties techniques et financières adaptées.*

*Monsieur le Maire précise qu'il a saisi l'agence départementale Aveyron Ingénierie pour bénéficier d'un conseil concernant le montage juridique le plus adapté.*

*Monsieur le Maire rappelle que le conseil ne souhaite pas fixer d'objectifs d'exploitation et de développement à l'activité mais qu'il entend déterminer les conditions précises d'occupation.*

*Le bien considéré appartient au domaine public de la collectivité.*

*Sur le fondement de ces éléments, il a été conseillé à la commune de passer par une convention d'occupation temporaire du domaine public.*

*Aussi et au regard de la manifestation d'intérêt spontanée, la réglementation en vigueur prévoit que la commune doit au préalable par une publicité suffisante, s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.*

Dès lors, un avis a été publié sur le support suivant :

-plateforme internet E-Occitanie.

Un seul opérateur économique a manifesté son intérêt, Camping-Car Park.

Conformément au document unique de consultation, il a été vérifié dans un premier temps la complétude de la manifestation d'intérêt.

Celle-ci étant incomplète, une demande de pièces complémentaires a été envoyée.

Les pièces reçues ont permis de constater la complétude du dossier et de l'examiner sur le fond au regard des critères rappelés comme suit.

Numéro	Critère	Information appréciée	Notation (sur
1	Modalités d'occupation	Le candidat devra détailler dans sa candidature les modalités selon lesquelles il entend développer son projet. Il devra en ce sens aborder la nature des activités qu'il entend développer, son offre commerciale	40 %
2	Respect des obligations contractuelles	Le candidat devra expliquer dans sa candidature comment est-ce qu'il a l'intention de développer son activité sur les 7 ans (période contractuelle), comment il entend assurer l'entretien de l'aire (moyens humains, financiers, fréquence...), quel dépôt de garantie il propose et comment il entend percevoir et reverser la taxe de séjour.	40 %
3	Montant et justification de part variable de redevance proposée	Le candidat devra proposer un pourcentage de part variable de redevance et le justifier en fonction des objectifs prévisionnels de résultat	20 %

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse détaillée de la candidature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confier sous forme de convention d'occupation du domaine public non constitutives de droits réels l'exploitation de l'aire de camping-car communale à Camping-Car Park de Pornic;
- de décider que la redevance annuelle d'occupation domaniale sera décomposée en une part fixe correspondant à 4 000 € HT et une part variable correspondant à 100 % du chiffre d'affaire annuel TTC – les frais de gestion de Camping-Car Park, le chiffre d'affaire de référence étant celui de l'année n-1 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation ci-annexée ainsi que tout document se référant à ce dossier ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **8 – Maison des Sports : validation du projet**

Monsieur le Maire expose :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*

*Vu la délibération n° 2022/07/03 du 19 septembre 2022 lançant la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre*

*Vu la décision n° 03 du 24 janvier 2023 retenant la proposition du groupement ATELIER TRIADE/CEI/CARCY*

*Au stade de l'APD :*

*=> Le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 357 526.00 € HT, décomposé comme suit :*

<b>Lots</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Estimation HT</b>
1	VRD aménagements extérieurs	21 000.00 €
2	Gros œuvre	83 500.00 €
3	Charpente métallique, couverture zinc, étanchéité	76 100.00 €
4	Menuiserie extérieure	44 120.00 €
5	Plâtrerie	22 80.00 €
6	Menuiserie intérieure	20 000.00 €
7	Chape carrelage	19 000.00 €
8	Faux plafonds	2 800.00 €
9	Peinture	9 000.00 €
10	Electricité	34 820.00 €
15	CVC	24 386.00 €
	<b>Total</b>	<b>357 526.00 €</b>
Option	Dévoisement des réseaux sous bâtiment	32 900.00 €
	<b>Total</b>	<b>390 426.00 €</b>

*Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO)*

*L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre*

*Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver l'avant-projet définitif relative à la construction de la Maison des Sports
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux à la somme de 357 526.00 € HT et de l'option à la somme de 32 900.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et la signature des pièces du marché, suite à la décision de la commission d'appel d'offres dans les limites du montant prévisionnel établi à l'APD soit 357 526.00 € pour les travaux et à 32 900.00 € pour l'option
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour

CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

**9 – Création d'un emploi permanent lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la déclaration de vacances d'emploi n° 012290900787216 du 20 septembre 2022 pour le poste de responsable du pôle social « enfance, jeunesse et personnes âgées »

Vu le recrutement par voie de mutation de Madame Laurie HUART à compter du 01 janvier 2023

Vu la demande de disponibilité pour convenances personnelles de Madame Laurie HUART pour une période de 5 ans à compter du 01 avril 2023

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent pour le remplacement de Madame HUART Laurie

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création à compter du 01 juillet 2023 d'un emploi de responsable du pôle social « enfance, jeunesse et personnes âgées » dans le grade d'Animateur principal de 2° classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- assurer le bon fonctionnement des différentes structures composant le pôle social « enfance, jeunesse et personnes âgées » en assurant l'encadrement des agents y travaillant

- mettre en œuvre les orientations fixées par la municipalité en matière d'éducation, enfance, petite enfance et personnes âgées

- responsable du périscolaire de l'école, de l'Alsh, du RPE et du futur habitat inclusif

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de continuité du service public du pôle social

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire, d'un BPJEPS ou tout diplôme reconnu comme équivalent et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour

FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **10 –Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien de la voirie, des bâtiments municipaux ..... ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal ;

- la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 juin 2023 au 31 mai 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **11 – Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement des agents pendant leur congé :

- Un du 01 juillet au 31 juillet 2023
- Un du 01 août au 31 août 2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 03 juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 01 août 2023 au 31 août 2023 inclus  
Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel
HERBIN-ALAUX Claude	Pour	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **12 - Pose d'une webcam sur la Tour Soubirane par Ouest Aveyron Tourisme**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la promotion touristique du territoire, la SPL Ouest Aveyron Tourisme propose d'installer une webcam à Villeneuve. Positionnée sur la Tour Soubirane, elle donnerait à voir la Place des Conques vue d'en haut, avec l'église du Saint-Sépulcre, les toits de Villeneuve et le causse en arrière-plan. Ce type de dispositif contribue à la visibilité de la destination et de ses acteurs, ainsi qu'à la fidélisation des visiteurs.

L'installation et la gestion de la webcam sont à la charge de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, la commune de Villeneuve est sollicitée pour autoriser sa mise en place sur la Tour Soubirane.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la SPL Ouest Aveyron Tourisme à installer cette webcam sur la Tour Soubirane

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien
BESSU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel
HERBIN-ALAUX Claude	Pour	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations**

⇒ 1- Délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020

A – Construction d'un lieu de vie partagée et de logements inclusifs : mission de coordination de sécurité et de protection de la santé

Considérant la nécessité de choisir un bureau pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé concernant ces travaux, il a été décidé de retenir l'offre de la société CBD de Conques en Rouergue pour un montant de 6 600.00 € HT soit 7 920.00 € TTC.

B – Création d'une maison France Services : demande de subventions

Montant travaux HT :		= 26 579.23 €
Subvention attribuée : ETAT – DETR 2023	30 %	= 7 973.77 €
Subvention sollicitée : DEPARTEMENT	30 %	= 7 973.77 €
Autofinancement	40 %	= 10 631.69 €

C – Création d'un lieu de vie partagée et de logements inclusifs : demande de subventions

Montant travaux et honoraires estimés HT		= 2 100 100.00 €
Subvention attribuée :		
- ETAT DETR 2023 tranche 1 montant subventionnable 1 002 050 €	31.44 %	= 315 000.00 €
Subventions sollicitées :		
- Département	10 %	= 210 010.00 €
- Région	10 %	= 210 010.00 €
- ETAT DSIL 2024	20 %	= 420 020.00 €
- Autofinancement	45 %	= 945 060.00 €

⇒ Délibération n° 2020/04/11 du 30 juin 2023

Renouvellement des contrats PEC :

- De M. Olivier ROUX pour une période de 3 mois à compter du 01 mai 2023
- De M. Laurent BARTHE pour une période d'un an à compter du 24 mai 2023

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 45

Le Maire  
Jean-Pierre MASBOU



Le secrétaire de séance  
Julien HUGONENC



